

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262206-02 Du 22 juin 2026 RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUITE OBSERVATIONS SOUS PRÉFECTURE
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	17.06.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	17.06.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (14)

Absents avec pouvoir : CHABRIER C (1)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUITE OBSERVATIONS SOUS PRÉFECTURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au contrôle de légalité, Mr le Sous-Préfet a formulé trois observations sur notre règlement intérieur :

- L'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales – CGCT – prévoit les conditions de consultation des projets de contrat de service public ou des marchés publics
Le règlement intérieur doit en prévoir les modalités
- L'article L.2123-24-2 du CGCT prévoit les conditions de modulation des indemnités de fonction des élus
Le règlement intérieur doit en prévoir les modalités
- L'article L.2121-2-1 A du CGCT prévoit les conditions de réunions des commissions municipales en visioconférence (hors CAO).
Le règlement intérieur doit en prévoir les modalités
- L'article 3.11 du règlement intérieur indique que « constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés ».

Or la loi relative à la transparence de la vie publique n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié les termes de son article 2 comme suit « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Valide** les modifications apportées au règlement intérieur conformément aux observations formulées par le contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mardi 23 juin 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance